

## Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 08 octobre 2020 à 18h30

Présents avec voix délibératives	Mrs Christophe COLLOT- Mickaël PRUDHOMME- Claude DUBOIS- Jean-Pierre THURAUULT- Pascal LACROIX  Mmes Myriam GUILLET-MASSÉ – Morgane STOQUERT
Était représenté	Mme Isabelle VIOLLEAU a donné pouvoir à Mr Pascal LACROIX
Présents sans voix délibératives	
Était excusé	Mmes Françoise PUCHAULT- Mélanie NOURISSON Isabelle VIOLLEAU
Secrétaire de séance	Monsieur Pascal LACROIX
Date de convocation	Le jeudi 01 octobre 2020

### ORDRE DU JOUR

- o Secrétaire de séance
- o Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2020
- o Tableau des effectifs
- o Entretiens des bâtiments
- o Réflexion sur les recrutements ou renouvellements des contrats CAE
- o 1 000 chantiers
- o Participation supplémentaire des communes
- o Décision modificative
- o Chèque CESU
- o Questions diverses

### Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Monsieur Pascal LACROIX.
- **Approbation du procès-verbal du 25 juin 2020** : Le procès-verbal du 22 juillet 2020 a été approuvé l'unanimité des membres présents.
- **Tableau des effectifs** : *Délibération 2020-28*
- Le Président, rappelle à l'assemblée :
- 
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant la possibilité, pour les collectivités territoriales, de recruter des agents relevant du dispositif d'emplois aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC)
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au SIFUP 123 SOLEIL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu de la non visibilité des postes ouverts non pourvus et dans un souci de clarifier la situation, tous les autres postes ouverts, mais non pourvus à cette date du 01 novembre 2020 sont réputés fermés.
- Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS DE DROIT PUBLIC						
emplois	Temps de travail	Catégorie	Grade	Statut	Position	Effectifs
<b>FILIERE SOCIALE</b>						<b>1</b>
atsem	28h10	C	ATSEM principal 1ème classe	titulaire	pourvu	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						<b>2</b>
agent de cantine	24h50	C	adjoint technique territorial	titulaire	pourvu	
agent de cantine	25h48	C	adjoint technique territorial	titulaire	pourvu	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						<b>1</b>
agent d'animation	14h04	C	adjoint territorial d'animation	Titulaire	pourvu	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						<b>1</b>
secrétaire	15h00	C	adjoint administratif territorial	Titulaire	pourvu	
<b>Nombre de postes ouverts</b>						<b>5</b>

#### Auxquels s'ajoutent les contrats de droit privé :

Autres contrats pour information

agent d'entretien	20h78	CAE	CAE	non titulaire	recruté
agent d'entretien	20h00	CAE	CAE	non titulaire	recruté
agent de garderie	20H00	CAE	CAE	non titulaire	recruté
Agent d'animation	30h94	CAE	CAE	non titulaire	recruté
<b>Nombre de postes</b>					<b>4</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical**

**Décide :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 01 Novembre 2020

**08 « Voix pour »      00 « Voix contre »      00 « abstentions »**

• **Entretien des bâtiments**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il serait envisageable de prévoir au budget tous les ans un montant de travaux afin d'entretenir les bâtiments. Pour cela, la commission Bâtiments se réunira le mardi 03 novembre à 18h30.

En janvier 2021, un emprunt se terminera pour un montant de 11 998 euros. Il est envisagé de continuer à budgéter ce montant chaque année et de le répartir en travaux, en charge du personnel et en dépenses imprévues.

• **Réflexion sur les recrutements ou les renouvellements de contrat CAE**

Monsieur le Président souhaite faire un point sur nos 2 contrats CAE renouvelés qui s'arrêteront fin février. Mme GUILLET propose un éventuel emploi de personnes en Service Civique ou SNU. La réflexion se poursuit, notamment à cause de l'incertitude du maintien des contrats CAE.

• **1000 chantiers**

Monsieur le Président informe le comité syndical que nous ne pouvons pas faire une demande de subventions pour nos travaux de peinture, n'étant pas une EPCI à fiscalité propre. N'ayant pas de subvention, les travaux de peinture des couloirs seront reportés à l'année prochaine.

• **Participation supplémentaire des communes : Délibération 2020-29**

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite au COVID-19 les recettes de vente de repas prévues au budget primitif à l'article 7067 ne seront pas réalisées à hauteur de leur prévision. En effet, le restaurant scolaire ayant été fermé plusieurs mois, aucun repas n'a été facturé. Parallèlement, les frais de structure et de personnel resteront stables, seules les dépenses pour l'achat de matière première baisseront.

Le manque à gagner est de 23 000 €. A quoi il faut ajouter les 5 000 € manquant au chapitre 012 (frais de personnel) suite au recrutement pour la rentrée 2020.

M. COLLOT demande si les communes peuvent verser une participation anticipée. Mme GUILLET-MASSÉ explique que cela serait satisfaisant pour notre trésorerie mais que le budget ne serait pas équilibré.

Afin de rééquilibrer le budget, assurer une bonne trésorerie, ainsi que le fond de roulement, il propose de solliciter les communes membres du Syndicat ainsi qu'il suit, pour une participation exceptionnelle en 2020 :

Participation commune de St Martin de Mâcon	4 310.89 euros
Participation commune de St Léger de Montbrun	24 188.90 euros
Total des participations	28 499.79 euros

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide de solliciter les 2 communes membres du syndicat pour une participation exceptionnelle sur l'exercice comptable 2020, tel qu'indiquée ci-dessus
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres du SIFUP afin que les Conseils municipaux puissent délibérer
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

**08 « Voix pour »      00 « Voix contre »      00 « abstentions »**

• **Décision modificative N°1 : Délibération 2020-30**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, en raison du recrutement supplémentaire qui a été créé à la rentrée scolaire 2020, les crédits inscrits sont insuffisants à l'opération 12 et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.

Vu le vote du budget primitif voté le 18 février 2020,

Considérant les besoins budgétaires du Syndicat pour l'année 2020, au chapitre 012

**Après délibération,**

**Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessous.
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-présidente des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Section de fonctionnement

Dépenses – Chapitre 012 – Article 64	+ 5 000 euros
Dépenses - Chapitre 022 – Article 022	- 5 000 euros
Total	0 euro

**08 « Voix pour »      00 « Voix contre »      00 « abstentions »**

• **Chèque CESU:**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une maman est venue au secrétariat nous informant qu'elle souhaiterait payer les frais de garderie en chèque CESU. La trésorerie nous a informé que pour cela le SIFUP devait adhérer à la convention CESU et qu'il y aurait des frais engendrés. Actuellement, nous nous renseignons sur le montant des frais si nous adhérons à cette convention. La réflexion reste en cours.

• **Questions diverses :**

**\*Accueil périscolaire du mercredi matin :**

Les parents ont interpellé les élus sur ce sujet. Les membres du syndical se posent différentes questions :

La première concerne le Statut du dispositif : Garderie ou ALSH ?

Une demande de renseignement va être adressée à la préfecture. Suivant la réponse, le comité poursuivra ou pas l'étude de faisabilité du projet.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière	
2020-28	TABLEAU DES EFFECTIFS	FONCTION PUBLIQUE	PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE
2020-29	PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DES COMMUNES	FINANCES LOCALES	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES
2020-30	DECISION MODIFICATIVE N° 1	FINANCES LOCALES	DECISIONS BUDGETAIRES

Fin de la Séance à 21H00

PRUDHOMME Mickaël, Président	
LACROIX Pascal, Secrétaire de séance	
COLLOT Christophe	
DUBOIS CLAUDE	
GUILLET-MASSE Myriam	
NOURISSON Mélanie,	
PUCHAULT Françoise	
STOQUERT Morgane	
THURAUULT Jean-Pierre,	
VIOLLEAU Isabelle	